



PSY-ËN

Défendre le métier

SALAIRES

POUR DES RÉMUNÉRATIONS À LA HAUTEUR !

Depuis 2024, **un froid glacial s'est abattu sur nos salaires**. La Fonction publique n'attirerait plus les jeunes. Les mesures du socle et du Pacte devaient créer un choc d'attractivité, mais l'on voit bien que cela n'a pas suffi.

Sans plus tarder, la grille de salaire des agrégé·es

Les psychologues de l'Éducation nationale ont un statut et un métier à part dans l'École. Leur formation d'une durée d'un an, après leur réussite au concours en fait les psychologues les plus formé·es dans la Fonction publique. Il faut donc que le ministère en tienne compte et les reconnaisse sans attendre, par l'accès à la grille de rémunération appliquée aux agrégé·es.

Des indemnités augmentées pour toutes et tous

Les indemnités de fonction perçues par les Psy-ÉN ont quadruplé depuis la création du corps unique. L'alignement des indemnités entre Psy-ÉN EDA et Psy-ÉN EDO a en effet été gagné par la FSU qui n'a cessé de porter cette revendication auprès du ministère. Il faut à présent s'assurer que ces indemnités soient également perçues par l'ensemble des Psy-ÉN exerçant en DRAIO, auprès des tribunaux, et dans le cadre de l'AEFE.

Des DCIO essentiels

De même, il est impératif de reconnaître les missions particulières des DCIO en revalorisant leurs indemnités. La ou le DCIO est garant·e du travail d'équipe en assurant l'animation mais aussi la visibilité du CIO, service de psychologie et d'orientation de l'Éducation nationale. Les textes en discussion lors de la création du corps unique prévoyaient de revaloriser leurs indemnités, mais le ministère n'a jamais tenu ses engagements.

Le SNES-FSU demande la revalorisation de l'indemnité de charge administrative (ICA), de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et la prise en compte de l'exercice en éducation prioritaire.

Psy-ÉN titulaires et non titulaires : même combat

La reconnaissance du métier passe par des recrutements et la sortie de la précarité ! Le ministère ferme des places au concours et compte sur le recrutement de Psy-ÉN non titulaires pour occuper les postes vacants en augmentation. Dans certaines académies, les Psy-ÉN non titulaires représentent plus du tiers de l'effectif. Le SNES-FSU ne cesse de revendiquer des mesures pour faire respecter leurs droits, leurs conditions de travail et leur rémunération car ils et elles sont agent·es du service public. Le SNES-FSU agit également pour améliorer les conditions de formation des stagiaires Psy-ÉN (indemnités de formation, lieux de mise en situation professionnelle, etc.).

CONDITIONS DE TRAVAIL

RESPECTER LES TEXTES

L'administration tente d'imposer de nouvelles conditions de travail.

Seul cadre réglementaire en vigueur : le statut, la circulaire nationale de missions, l'arrêté sur le temps de travail. Faisons les respecter !

Refuser les pressions et la culpabilisation

Dans un contexte de pénurie des moyens, la tentation est grande pour l'administration d'exiger des personnels bien plus que ce que fixent les textes encadrant leurs conditions de travail : pressions sur les Psy-ÉN pour qu'ils et elles couvrent tous les secteurs malgré les postes vacants, pour qu'ils et elles forment les personnels repères, ou les professeurs principaux et principales sur le plan Avenir, pour qu'ils et elles répondent dans l'urgence aux demandes des PAS, pour qu'ils et elles participent à des actions (forums, salons) ou des réunions dont la pertinence n'est pas avérée...

L'usage des 40h40 et de l'annualisation des horaires souvent brandie par certains inspecteurs ne correspond en rien à l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les obligations de service* : l'horaire des Psy-ÉN EDO n'est pas annualisé mais hebdomadaire et fixé à 27 heures ; l'argument de service « *en présence du public* » ne figure dans aucun texte. En revanche, l'arrêté définit précisément ce que les Psy-ÉN doivent faire en dehors de leurs 27 heures, c'est-

à-dire les missions associées qui doivent être assurées mais sans obligation de les réaliser à un moment ou dans des lieux précis.

Préserver le travail collectif

Les fermetures et/ou fusions de CIO se poursuivent dans certaines académies, les solutions de relogement ne sont pas toujours adaptées. La nouvelle mode ? Les tiers lieux qui ne sont que des bureaux de permanence isolés, disséminés dans des communes éloignées du CIO relogé. Il faut aussi batailler avec certains rectorats pour être doté en matériel informatique. Les décisions prises par certaines divisions des services informatiques ignorent totalement les missions des CIO et les mettent parfois dans l'incapacité de fonctionner.

La répartition des secteurs devient une gageure avec l'augmentation des coûts de déplacement non compensés dans les budgets.

Face à toutes ces attaques contre le métier qui impactent nos conditions de travail, la résistance doit s'appuyer sur le collectif de travail du CIO. Elle peut aussi compter sur le collectif syndical du SNES-FSU. Ne restez pas isolés, adressez vous aux représentants académiques du SNES-FSU !



* Arrêté du 9 mai 2017 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État aux psychologues de l'Éducation nationale

POSTES ET RECRUTEMENTS

MAXIMUM 800 ÉLÈVES PAR PSY-ÉN

Alors que l'équilibre psychologique des adolescent·es est fragilisé, **le ministère diminue les recrutements** et privilégie le recours au secteur libéral et médico-social.

Montée de la précarité et du nombre de postes vacants

Lors de l'état des lieux 2026 réalisé par le SNES-FSU et la FSU-SNUipp, 2 000 postes apparaissaient vacants ou non occupés par des titulaires dans le premier et le second degré, soit 30 % du corps des Psy-ÉN et DCIO. À la création du corps unique en 2017, les concours externes et internes ont compté plus de 3 000 inscriptions. Mais en 2026, le nombre d'inscrit·es n'était plus que de 510. En comparaison avec les postes mis aux concours, le déficit de recrutement réel augmente. 200 équivalent temps plein (ETP) ont ainsi été « perdus » depuis 2017, soit l'équivalent du volume annuel de postes ouverts. Ce déficit de moyens fragilise la continuité du travail et la visibilité de nos missions. Il dégrade considérablement les conditions d'exercice des titulaires comme des contractuelles et limite considérablement les mouvements déconcentrés.

Des choix combattus par le SNES-FSU

Le ministère n'a manifestement pas fait le choix de s'appuyer sur le corps des Psy-ÉN pour améliorer les conditions du développement psychologique et social des enfants et des adolescent·es. Avec une prise en charge d'un·e Psy-ÉN pour 1 500 élèves en moyenne, comment remplir toutes les missions ? Comment être suffisamment visibles et disponibles pour les adolescent·es et les parents ? Comment continuer à participer au travail des équipes, alors que les temps de présence en établissement se réduisent et que les structures de travail

collectif sont menacées (CIO et RASED) ? Le SNES-FSU défend le rôle et la spécificité des Psy-ÉN et exige des moyens pour les rendre effectifs.

Des revendications claires à porter ensemble

Le SNES-FSU demande

- **Un plan pluriannuel de recrutement** pour parvenir à un effectif maximal de 800 élèves par Psy-ÉN, en commençant dès la rentrée prochaine par doubler le nombre de postes offerts aux concours
- **Une campagne de valorisation du corps** pour relancer l'attractivité du métier et les fonctions de DCIO
- **Des indemnités** pour les stagiaires en formation
- **L'arrêt de l'application des mesures de gestion de la politique immobilière de l'État**, qui conduit à fermer les CIO ou à les transformer en lieux inadaptés pour remplir leurs missions.

MISSIONS DES PSY-ÉN

UN APPORT ESSENTIEL ET SPÉCIFIQUE À DÉFENDRE !

Que ce soit pour la santé mentale ou l'accompagnement de l'orientation, **les missions particulières des Psy-ÉN** liées à leur titre de psychologue **sont invisibilisées et transférées** à d'autres personnels.

S'opposer à la logique gestionnaire et assurantielle du ministère !

Au delà de ses opérations de communication, le ministère montre, par ses décisions, ses véritables objectifs : réduire le nombre de fonctionnaires, répondre à moindre coût aux conséquences de la dégradation des conditions d'étude et de travail dans l'École (augmentation de la sélection, mal-être, harcèlement, violence, anxiété, déstabilisation des adultes...). Il choisit d'instaurer une logique assurantielle, notamment grâce à des protocoles, afin de ne pas porter la responsabilité de ces dysfonctionnements parfois dramatiques. Cette conception a conduit à multiplier des « référent-es », censés repérer un comportement précis et appliquer des procédures, au détriment d'une approche globale des problématiques de l'adolescent-e, que seule une formation de psychologue permet. Les missions des Psy-ÉN sont donc rogénées et exercées

par des personnels non formés, et dont ce n'est pas le métier. Elles sont également souvent mises à mal par l'intervention de « psychologues » issues d'associations ou d'établissements médico-sociaux présentés comme « experts » des difficultés des adolescent-es mais ne connaissant pas l'institution.

Pour un respect des missions nationales et du statut

L'application des mesures issues des assises de la santé scolaire dont la nomination de « *conseiller-es techniques en santé mentale* », et l'extension des PAS, se sont traduites par un brouillage des missions, une dérégulation des conditions de travail et l'imposition de tâches supplémentaires. Désormais, ce sont plusieurs donneurs d'ordre non officiels qui prétendent exiger des Psy-ÉN des réponses urgentes et prédéfinies, au mépris de leur autonomie professionnelle et de leur déontologie. Le SNES-FSU se bat pour éviter ces dérives.

Pour un métier de Psy-ÉN qui ait du sens

Le SNES-FSU défend une psychologie humaniste qui prenne en compte le temps du développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent-e, lutte contre les déterminismes sociaux et de genre. Ensemble, nous devons porter une psychologie qui privilégie une approche globale du sujet singulier, inscrit dans son histoire, mais pouvant s'en émanciper.

UN·E PSY-ÉN AUX MISSIONS SPÉCIFIQUES ESSENTIELLES

L'**administration** est parfois tentée de nommer des personnels non psychologues sur les postes vacants de DCIO pour les remplacer. Elle **ne respecte ni les personnels, ni le service, ni les missions !**

Des missions supplémentaires...

Comme l'indique précisément la circulaire n° 2017-079 du 28 avril 2017, les directeurs et directrices de CIO doivent assurer une grande variété de missions. Cela va de l'organisation du service (animation de l'équipe, élaboration de projet, etc.), à l'animation au sein d'un bassin d'éducation et de formation (observatoire du bassin, suivi de cohorte, etc.), en passant par la participation à différentes instances de l'Éducation nationale et les réunions partenariales.

Pour autant, cette diversité ne peut être une raison suffisante pour que certains rectorats se déchargent sur elles et eux. En effet, les DCIO sont fréquemment amenées à assurer des tâches qui relèvent de la responsabilité des rectorats telles que le recrutement des non-titulaires. De même, les DCIO ne peuvent se substituer aux services rectoraux pour rechercher de nouveaux locaux en cas de menace de fermeture du CIO ou se battre pour obtenir les personnels et le budget suffisants pour le faire fonctionner.

Des DCIO irremplaçables !

Quant au statut des DCIO, il est clairement défini : ce sont des « *psychologues de l'éducation nationale qui dirigent un centre d'information et d'orientation [...]* » (article 3 du décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017). Nulle part, il n'est mentionné que les fonctions de DCIO peuvent être endossées par d'autres professionnels. Par conséquent, la déréglementation qui, dans certaines académies, consiste à nommer des personnels de direction dans cette fonction, est inadmissible et doit être combattue. En effet, par ce type de nomination, l'administration permet à des non-psychologues d'occuper une fonction de psychologue et se pose alors la question d'usurpation du titre. Pour le SNES-FSU, il est indispensable que le statut et les missions des DCIO soient respectés. Il combattra toute nouvelle tentative de déréglementation qui mettrait à mal la fonction de DCIO et par conséquent, le fonctionnement des CIO et de leurs équipes, essentiel pour un travail de qualité. Le service d'orientation et de psychologie de l'Éducation nationale existe toujours, il faut préserver l'implantation des CIO dans chaque bassin de formation.

POUR UN SERVICE DE PSYCHOLOGIE DE LA MATERNELLE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Missions spécifiques, service spécifique

Depuis les années 1980, le SNES-FSU se bat pour obtenir la création d'un service de psychologie de l'Éducation nationale, distinct des services de santé et des services administratifs, et décliné du niveau national au local.

La création d'un service de psychologie de l'Éducation nationale, un choix politique

Le ministère n'a pas tenu compte de la transformation liée à la création du corps des Psy-ÉN. Celle-ci n'a pas été accompagnée d'une meilleure visibilité des missions de psychologue, ni de la revalorisation des personnels. Opposé au corps unique, notre ministère n'en a pas tiré les conclusions logiques concernant l'évolution de l'appellation des CIO.

Les CIO d'aujourd'hui sont des services où travaillent uniquement des psychologues, épaulés par des personnels d'accueil et de secrétariat. Ils constituent donc,

de fait, les services locaux de psychologie et d'accompagnement à la scolarité et à l'orientation, essentiels pour l'Éducation nationale. En cette deuxième année de grande cause de la santé mentale, le ministère avait la possibilité de créer un service de psychologie de l'Éducation nationale et de le structurer localement sur la base du réseau des actuels CIO. Or, il s'en est bien gardé, privilégiant l'intervention de psychologues extérieurs à l'Éducation nationale.

Une revendication de la FSU, mais aussi une préconisation de l'Inspection générale

« La mission préconise de rattacher les Psy-ÉN EDO à un service de psychologues au périmètre de missions plus large que les actuels CIO et qui serait en charge d'organiser leur activité en cohérence avec tous les collectifs de travail impliqués. Ce service pourrait intégrer au moins fonctionnellement les Psy-ÉN EDA, instituant ainsi les coopérations qui aujourd'hui font défaut entre les deux spécialités. »

Pour la FSU, l'évolution des CIO en service de psychologie au niveau local est un bon moyen pour donner de la visibilité au travail de psychologue dans l'institution scolaire. L'opération neutre financièrement pour l'État ne modifierait pas le rattachement des Psy-ÉN EDA dans les écoles et les RASED.

Ces services locaux de psychologie seraient aussi un lieu ressource et de travail collectif pour les Psy-ÉN (analyse de pratique, projets collectifs), mais également un lieu de rencontre avec les partenaires. Avec la FSU, exigeons-le !

Votre voix doit être entendue



VOTEZ FSU

Retrouver les
modalités de vote ici :



SYNDIQUEZ-VOUS au SNES-FSU



» r.snes.edu/adherer



Vous pouvez adhérer en ligne, ou bien remettre votre bulletin d'adhésion au trésorier ou secrétaire de votre établissement et choisir votre rythme de paiement si vous le souhaitez. Nos syndicats ne fonctionnent que grâce aux cotisations des adhérent-es. La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant dont bénéficient tous les adhérent-es, qu'ils ou elles soient imposables ou non.

Supplément rédigé par François Bertaud, Anna Buccieri, Géraldine Duriez, Roland Gayet, Isabelle Ledigarcher, Catherine Remermier, Aude Rome, Corine Tissier